

2012/4584 - Agence Locative Sociale du Rhône – Approbation d'un contrat de développement 2012-2014 et d'une convention d'attribution de subvention 2012 (Direction de l'Aménagement Urbain) (BMO du 25/06/2012, p. 1583)

Rapporteur : M. LEVEQUE Louis

M. LEVEQUE Louis, rapporteur : Monsieur le Maire, sur ce rapport qui concerne l'Agence Locative Sociale du Rhône qui a été créée en 1998, à l'initiative du Grand Lyon, de la Ville de Lyon, de la CNAB qui est devenue l'UNIS (Association des régies d'immeubles), avec le soutien du Conseil Général, de la CAFAL à l'époque et de la CAF du Rhône aujourd'hui et d'AMALLIA, collecteur du 1 %.

Cette agence a pour objet de rapprocher la demande de publics plus ou moins en difficulté avec l'offre privée, permettant à des ménages pour lesquels l'accès au logement peut être difficile, pour de multiples raisons, de trouver un logement. Ainsi, chaque année, l'ALSR contribue à la signature d'une centaine de baux et le nouveau contrat de développement 2012-2014, objet de cette délibération, prévoit de porter à 120, 140 le nombre de baux signés par l'entremise de l'ALSR qui travaille aujourd'hui avec 28 régies immobilières.

Dans cette délibération, il est également proposé que la Ville de Lyon apporte sa contribution financière à l'identique des années précédentes, à hauteur de 19 000 euros. Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci bien. J'avais une demande d'intervention de M. David mais il avait peur d'être obligé de faire après une explication de vote donc il est parti.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^e arrondissement : Non, non. Ce rapport reçoit toute notre approbation et nous le voterons. C'est tout ce que nous avons à dire.

M. LE MAIRE : Ah, il aurait pu rester alors !

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)